



Étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur municipal

SECTION 1 INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

Publié par le biais du Système électronique d'appel d'offres
le 6 mars 2006

TABLES DES MATIÈRES

SECTION 1 – INSTRUCTIONS GÉNÉRALES.....	1
1. INFORMATION PRÉLIMINAIRE.....	1
1.1. PRÉAMBULE	1
1.2. REPRÉSENTANT DU REQUÉRANT.....	1
1.3. AVERTISSEMENT	2
1.4. DÉFINITION DES TERMES	2
1.5. DOCUMENTS.....	5
1.5.1 Examen des documents et demandes de renseignements complémentaires.....	5
1.5.2 Modification des documents	5
1.5.3 Portée des documents	5
1.5.4 Langue des documents.....	5
2. CONTEXTE	6
2.1. PRÉSENTATION DU REQUÉRANT ET DE SA MISSION	6
2.2. CONTEXTE DE RÉALISATION DU MANDAT.....	6
3. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU MANDAT	7
3.1. APPROCHE À LA SOURCE	7
3.2. APPROCHE À DESTINATION.....	7
3.3. ÉVALUATION DE LA PARTICIPATION	8
3.4. DURÉE DU MANDAT.....	8
4. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	8
4.1. DÉLAI ET LIEU DE RÉCEPTION DES OFFRES.....	8
4.1.1 Acceptation de participer.....	8
4.1.2 Dépôt de l'offre de services	8
4.2. OFFRE DE SERVICES.....	9
4.3. CONTENU DE L'OFFRE	9
4.3.1 Volet qualitatif.....	9
4.3.2 Offre de prix.....	12
4.4. SIGNATURE DES DOCUMENTS	13
4.5. DOCUMENTS OBLIGATOIRES.....	13
4.6. CONSENTEMENT DU SOUMISSIONNAIRE.....	13
4.7. CONFORMITÉ.....	13
4.8. PROCÉDURE DE SÉLECTION.....	14
4.8.1 Évaluation du volet qualitatif de l'offre de services	14
4.8.2 Évaluation de l'offre de prix.....	15
4.8.3 Choix de l'adjudicataire	16
4.8.4 Réserve.....	16
4.8.5 Contenu du contrat	16
4.8.6 Transmission des résultats.....	16
5. CONDITIONS GÉNÉRALES	17
5.1. MODALITÉS DE PAIEMENT	17
5.2. CONFLIT D'INTÉRÊTS.....	17
5.3. COLLABORATION	17
5.4. CHARGÉ DE PROJET	18
5.5. INSPECTION	18
5.6. CONFIDENTIALITÉ	18
5.7. CESSION DE CONTRAT	18
5.8. LIENS D'EMPLOI	18
5.9. RESPONSABILITÉ DE L'ADJUDICATAIRE	18
5.10. REMPLACEMENT DE RESSOURCE	19

5.11.	LOIS ET RÈGLEMENTS	19
5.12.	REMBOURSEMENT DE DETTE FISCALE	19
5.13.	POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION	19
5.14.	POLITIQUES DE RECYC-QUÉBEC	19
SECTION 2 – OBLIGATIONS GÉNÉRALES ET ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....		21
1.	OBLIGATIONS GÉNÉRALES.....	21
1.1.	CHARGE DE L'ADJUDICATAIRE	21
1.2.	COMMUNICATION AVEC LES MUNICIPALITÉS.....	21
1.3.	SUIVI DES TRAVAUX	21
1.4.	LIVRABLES	21
1.4.1	<i>Approche logistique et calendrier.....</i>	22
1.4.2	<i>Données de l'approche à la source.....</i>	22
1.4.3	<i>Données de l'approche à destination et taux de participation des logements</i>	22
1.4.4	<i>Analyse méthodologique</i>	22
1.5.	IMPLICATION DU REQUÉRANT.....	22
2.	ÉNONCÉ DES TRAVAUX À EFFECTUER	23
2.1.	APPROCHE À LA SOURCE	23
2.1.1	<i>Collectes visées.....</i>	23
2.1.2	<i>Strates et collectivités</i>	23
2.1.3	<i>Sélection des grappes échantillonnées.....</i>	24
2.1.4	<i>Identification des logements d'une grappe</i>	25
2.1.5	<i>Périodes d'échantillonnage</i>	26
2.1.6	<i>Caractérisation (composition) des matières à la source</i>	26
2.1.7	<i>Prélèvement de sous-échantillons et méthode des quadrants</i>	29
2.1.8	<i>Pesée des matières</i>	29
2.1.9	<i>Traitement des matières résiduelles.....</i>	30
2.1.10	<i>Absence de matières résiduelles</i>	30
2.1.11	<i>Évaluation de la sortie de matières résiduelles</i>	30
2.1.12	<i>Structure de l'habitat.....</i>	31
2.1.13	<i>Occupation du territoire.....</i>	31
2.1.14	<i>Fréquence et cycle de collecte</i>	31
2.1.15	<i>Date et horaire de cueillette des données</i>	32
2.1.16	<i>Conditions météorologiques</i>	32
2.1.17	<i>Communication avec les citoyens des grappes</i>	32
2.1.18	<i>Ajustements pour limitations rencontrées sur le terrain.....</i>	32
2.2.	APPROCHE À DESTINATION	33
2.2.1	<i>Territoire de collecte échantillonnés</i>	33
2.2.2	<i>Installations visées.....</i>	33
2.2.3	<i>Pesée des matières</i>	34
2.2.4	<i>Autres collectes municipales et privées</i>	34
2.2.5	<i>Structure de l'habitat.....</i>	35
2.2.6	<i>Nombre de logements et population sur le territoire de collecte.....</i>	35
2.2.7	<i>Année d'implantation.....</i>	35
2.2.8	<i>Fréquence de collecte</i>	35
2.2.9	<i>Conditions météorologiques</i>	35
2.2.10	<i>Industries, commerces et institutions (ICI) desservis sur le territoire de collecte.....</i>	36
2.2.11	<i>Caractérisation (composition) des matières à destination</i>	36
2.3.	PARTICIPATION DES LOGEMENTS AUX COLLECTES	37
2.3.1	<i>Définition de la participation.....</i>	37
2.3.2	<i>Sélection des grappes étendues échantillonnées.....</i>	37
2.3.3	<i>Périodes d'échantillonnage</i>	37
2.3.4	<i>Évaluation de la participation</i>	38
2.3.5	<i>Autres informations.....</i>	38

SECTION 3 – ANNEXES	40	
ANNEXE 1	ACCEPTATION DE PARTICIPER À L’ APPEL D’OFFRES PUBLIC.....	40
ANNEXE 2	CHARGE DE TRAVAIL PAR PERSONNE (EN HEURES)	41
ANNEXE 3	OFFRE DE PRIX À REMETTRE SOUS PLI SÉPARÉ ET CACHETÉ.....	42
ANNEXE 4	GRILLE D’ÉVALUATION.....	44
ANNEXE 5	TABLEAU DES TRAVAUX À RÉALISER	46
ANNEXE 6	LISTE DES COLLECTIVITÉS SÉLECTIONNÉES	47
ANNEXE 7	NIVEAUX D’ÉCHANTILLONNAGE.....	48
ANNEXE 8	GRAPPES SÉLECTIONNÉES	49

Section 1 – Instructions générales

1. INFORMATION PRÉLIMINAIRE

1.1. Préambule

La Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) désire réaliser une caractérisation des matières résiduelles du secteur municipal. Pour ce faire, elle est à la recherche d'une entreprise spécialisée en gestion des matières résiduelles pouvant :

- i) réaliser la caractérisation des matières résiduelles pour huit cent (800) grappes-échantillons présélectionnées, regroupées dans quarante (40) collectivités réparties sur l'ensemble du territoire du Québec (approche à la source);
- ii) réaliser une évaluation hebdomadaire, sur une période d'une année, des matières résiduelles générées et destinées aux installations de traitement, pour chacune de ces collectivités, et en suivre les fluctuations selon les saisons (approche à destination);
- iii) réaliser une évaluation de la participation des logements de quarante (40) grappes aux trois principales collectes, sur une période de quatre semaines consécutives.

Les entreprises intéressées sont invitées à répondre dans les délais prescrits au présent document d'appel d'offres.

Cet appel d'offres comprend trois (3) sections, soit :

- Section 1 : Instructions générales
- Section 2 : Obligations générales et énoncé des travaux
- Section 3 : Annexes

1.2. Représentant du requérant

Aux fins d'assurer une uniformité d'interprétation des documents d'appel d'offres et pour faciliter les échanges d'information, le requérant désigne la seule personne suivante pour le représenter :

Mathieu Guillemette
Service de la planification et de la recherche
RECYC-QUÉBEC
420, boul. Charest Est, bureau 200 ¹
Québec (Québec) G1K 8M4
Téléphone : (418) 643-0394 (poste 3236)
Télécopieur : (418) 643-6507
m.guillemette@recyc-quebec.gouv.qc.ca

¹ Prenez note qu'il s'agit là de la nouvelle adresse de RECYC-QUÉBEC, à partir du 20 mars 2006.

Aux fins du présent appel d'offres et à moins d'indications contraires de sa part, le requérant oblige le soumissionnaire à s'adresser exclusivement à son représentant et à nulle autre personne. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner l'élimination du soumissionnaire.

1.3. Avertissement

Toute offre ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions d'admissibilité et de conformité sera automatiquement écartée du processus d'évaluation.

Le défaut de remettre tous les documents exigés, dûment complétés et signés, entraîne le rejet de l'offre. Par le simple dépôt de son offre, le soumissionnaire garantit la véracité des informations soumises.

1.4. Définition des termes

Adjudicataire :

Désigne l'entreprise qui sera choisie par RECYC-QUÉBEC pour l'exécution des travaux dans le cadre du présent contrat.

Adresse de départ :

Logement sélectionné au hasard et servant de point de départ pour déterminer les 10 logements constituant une grappe. L'adresse de départ représente un seul logement et est donc identifiée par le numéro civique et le numéro d'appartement, le cas échéant.

Caractérisation :

Ensemble des interventions permettant d'obtenir les données sur la composition des matières résiduelles et la quantité générée. Dans son sens le plus large, la caractérisation renvoie à l'ensemble du mandat décrit par le présent devis.

Caractérisation (composition) :

Tri et pesée des matières résiduelles en catégories déterminées. Les données de la caractérisation (composition) d'un échantillon sont compilées en poids (en kilogrammes) et mis en relation avec le poids total de l'échantillon (en kilogrammes également).

Collecte des déchets (1^{re} voie) :

Collecte porte à porte des matières résiduelles acheminées à un lieu d'élimination. Les bacs ou les conteneurs mis à la disposition des résidents des immeubles multilogements sont également considérés comme étant de la collecte porte à porte.

Collecte sélective (2^e voie) :

Collecte porte à porte des matières résiduelles acheminées à un centre de tri. La collecte sélective vise la collecte des papiers et cartons, des plastiques, du verre et du métal. Les bacs ou les conteneurs mis à la disposition des résidents des immeubles multilogements sont également considérés comme étant de la collecte porte à porte.

Collecte des matières compostables (3^e voie) :

Collecte porte à porte des matières résiduelles acheminées à une installation de compostage. Inclut notamment les collectes d'herbes et feuilles. Les bacs ou les conteneurs mis à la disposition des résidents des immeubles multilogements sont également considérés comme étant de la collecte porte à porte.

Collectivité :

Une collectivité consiste en un arrondissement, une municipalité locale ou une municipalité régionale. Une collectivité correspond généralement aux limites « naturelles » des territoires de collecte des matières résiduelles. Pour les fins du présent mandat, le requérant a divisé le Québec en 171 collectivités.

Contenant (de collecte) :

Réceptacle dans lequel sont disposées les matières résiduelles pour être collectées. Inclut les sacs, les bacs de 64 litres, les bacs roulants et tout autre type de réceptacle utilisé.

Déchets :

Matière résiduelle ramassée par le biais de la collecte des déchets et acheminée à un lieu d'élimination, que cette matière offre ou non un potentiel de mise en valeur.

Grappe :

Regroupement de 10 logements (sauf exception), identifiés dans l'ordre croissant des adresses civiques, à partir d'une adresse de départ sélectionnée aléatoirement. Aux fins du présent mandat, le requérant a sélectionné 800 grappes.

Grappe étendue :

Une grappe étendue est une grappe de 10 logements à laquelle auront été ajoutés 20 logements, avant et/ou après les 10 logements, pour un total de 30 logements.

Groupe-composition :

Logements retenus à l'intérieur d'une grappe pour la caractérisation (composition) des matières résiduelles. Pour les immeubles de 1 ou 2 logements, la taille du groupe-composition est de 2 logements. Pour les immeubles de 3, 4 ou 5 logements, la taille du groupe-composition correspond au nombre de logements dans l'immeuble. Pour les immeubles de 6 logements ou plus, il n'y a pas de groupe-composition proprement dit : la caractérisation est réalisée pour l'ensemble des logements ou pour un échantillon correspondant approximativement à la production de matières résiduelles de 3 logements, au choix de l'adjudicataire.

Installation de compostage :

Installation où sont compostées diverses matières putrescibles. Les installations de compostage incluent, en plus des plateformes de compostage, les autres destinations telles les serres, les terres agricoles, etc.

Installation de traitement des matières résiduelles :

Installation où sont collectées, triées, traitées ou autrement gérées les matières résiduelles du secteur municipal. Selon le sens du texte, les installations de traitement incluent les lieux d'élimination, les centres de tri et les installations de compostage ou,

de façon plus large, également toutes les installations, telles les dépôts de résidus domestiques dangereux, les écocentres, etc.

Matière issue de la collecte des matières compostables :

Matière résiduelle récupérée par la collecte des matières compostables et acheminée à une installation de compostage. Les matières issues de la collecte des matières compostables incluent donc à la fois les matières effectivement compostables et celles qui seraient éventuellement considérées comme des rejets par les installations de compostage.

Matière issue de la collecte sélective :

Matière résiduelle récupérée par la collecte sélective et acheminée à un centre de tri. Les matières issues de la collecte sélective incluent donc à la fois les matières recyclables et celles qui seraient éventuellement considérées comme des rejets par les centres de tri.

Matière résiduelle :

Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon. Dans le cadre du présent mandat, seules les matières résiduelles d'origine résidentielle sont prises en considération.

Principales collectes (trois) :

Les trois principales collectes du secteur résidentiel sont la collecte des déchets, la collecte sélective et la collecte des matières compostables, couramment désignées comme « les trois voies ».

Rejet :

Déchet issu du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles. Également appelé « déchet ultime ».

Requérant :

Désigne la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC).

Strate :

Une strate correspond à une région administrative ou un regroupement de régions administratives. Pour les fins du présent mandat, le requérant a divisé le Québec en six strates.

Territoire de collecte :

Un territoire de collecte est le plus petit territoire pour lequel il est possible d'obtenir, à destination, l'ensemble des données des matières collectées par les trois voies. Chacune des 800 grappes devra être incluse dans un territoire de collecte.

1.5. Documents

1.5.1 Examen des documents et demandes de renseignements complémentaires

Le soumissionnaire doit examiner attentivement le présent document d'appel d'offres et il est de sa responsabilité de se renseigner sur l'objet et les exigences du contrat. Toute question concernant la procédure contractuelle et les informations techniques doit être soumise au représentant du requérant.

Si le soumissionnaire juge que le présent document d'appel d'offres comporte des ambiguïtés, des oublis, des contradictions, s'il s'interroge sur la signification de son contenu ou désire obtenir des renseignements complémentaires, il doit soumettre ses questions ou commentaires par écrit (courriel, télécopie ou courrier) au représentant du requérant de sorte qu'ils soient reçus par ce dernier au plus tard à midi le jeudi 16 mars 2006 (ce délai étant de rigueur) à défaut de quoi le soumissionnaire renonce à invoquer un tel motif pour se dégager de sa responsabilité de quelque façon. Dans un esprit d'équité, les questions et réponses aux questions seront transmises par écrit (courriel) par le représentant du requérant à tous les soumissionnaires, au plus tard à midi le vendredi 17 mars 2006.

1.5.2 Modification des documents

Le requérant se réserve le droit d'apporter des modifications par *addenda* au document d'appel d'offres ou à un *addenda*, au plus tard sept jours avant la date limite pour la réception des offres, soit à midi le mercredi 15 mars 2006. Si l'*addenda* ne peut être transmis au moins sept jours avant la date limite pour la réception des offres, le requérant pourra reporter la date de clôture en conséquence.

Le requérant utilisera seulement le «Système Électronique d'Appel d'offres» (SEAO) pour aviser les soumissionnaires de toutes modifications par *addenda* au document d'appel d'offres ou à un *addenda*.

Les modifications apportées par *addenda* deviennent partie intégrante du document d'appel d'offres.

1.5.3 Portée des documents

Le contenu des documents d'appel d'offres et de l'offre du soumissionnaire sera retenu par le requérant comme faisant partie de l'obligation contractuelle sans aucune négociation.

1.5.4 Langue des documents

Toute offre et tout document afférent présentés au requérant doivent être écrits en français.

2. CONTEXTE

2.1. Présentation du requérant et de sa mission

RECYC-QUÉBEC est une société d'État qui a pour mission de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources.

Seule ou avec ses partenaires, RECYC-QUÉBEC peut :

- administrer tout système de consignation;
- réaliser des travaux de recherche ou de développement et mettre au point ou implanter des technologies;
- favoriser, par toute mesure technique ou financière appropriée, la création et le développement d'entreprises oeuvrant dans la réduction, le réemploi, la récupération, le recyclage ou la valorisation;
- promouvoir, développer et maintenir des marchés pour les contenants, emballages, matières ou produits récupérés ou les produits issus du recyclage ou de la valorisation;
- promouvoir, par des projets éducatifs appropriés, des mesures de conservation des ressources, de réduction, de réemploi, de récupération, de recyclage ou de valorisation;
- administrer des programmes d'aide financière établis par le gouvernement en matière environnementale.

(Voir site Internet : <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca>)

2.2. Contexte de réalisation du mandat

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* fixe des objectifs de mise en valeur des matières résiduelles pour différents secteurs, dont le secteur municipal. La *Politique* établit ces objectifs en fonction du potentiel de mise en valeur pour chacune des grandes catégories de matières. Afin de rendre compte de l'évolution des activités de mise en valeur vers l'atteinte des objectifs, RECYC-QUÉBEC doit posséder une évaluation précise des quantités générées et offrant un potentiel de mise en valeur. La caractérisation des matières résiduelles permet de répondre à ces questions pour le secteur municipal.

La dernière caractérisation d'envergure provinciale des matières résiduelles du secteur municipal a été réalisée par Chamard-CRIQ-Roche en 1999-2000. Les habitudes de consommation (secteur alimentaire, produits électroniques, etc.) et les produits d'emballage ont évolué au cours des années, tout comme la participation des citoyens aux différentes collectes municipales. Une nouvelle caractérisation est requise pour tenir compte de cette évolution.

3. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU MANDAT

Le requérant est à la recherche d'une entreprise spécialisée pouvant réaliser la caractérisation des matières résiduelles du secteur municipal.

Plus spécifiquement, l'adjudicataire effectuera la planification et la coordination des activités de caractérisation incluant la collecte des matières résiduelles, la pesée et le tri des matières collectées, la cueillette d'information complémentaire et la compilation des données. Les modalités sont décrites en détail à la section 2 – *Obligations générales et énoncé des travaux* du présent document d'appel d'offres. **RECYC-QUÉBEC envisage que les coûts d'une telle opération ne devraient pas dépasser 400 000 dollars.**

Il n'est pas demandé à l'adjudicataire de réaliser l'analyse et l'interprétation des données. L'analyse et l'interprétation des données recueillies par l'adjudicataire seront réalisées par le requérant, qui produira et publiera le rapport de l'étude.

Le mandat est scindé en deux approches de caractérisation des matières résiduelles : à *la source* et à *destination*. L'adjudicataire devra également évaluer la participation des logements aux trois principales collectes.

3.1. Approche à la source

La caractérisation des matières résiduelles mises en bordure de rue devra être réalisée dans 40 collectivités. Cette approche est identifiée comme *approche à la source* ou *caractérisation à la source*.

Plus spécifiquement, l'approche à la source consiste à réaliser la caractérisation (composition) des matières résiduelles et à évaluer la quantité totale générée pour un nombre déterminé de logements, pour les trois principales collectes (déchets, recyclage et compostage). La caractérisation à la source sera réalisée en trois périodes d'échantillonnage correspondant aux dates suivantes :

- 1^{re} période d'échantillonnage : du 1^{er} mai au 9 juin 2006;
- 2^e période d'échantillonnage : du 14 août au 13 octobre 2006;
- 3^e période d'échantillonnage : du 13 novembre 2006 au 16 février 2007, en excluant la période des fêtes du 15 décembre 2006 au 15 janvier 2007.

L'adjudicataire devra être en mesure d'opérer dans plusieurs collectivités simultanément : il pourrait être appelé à intervenir dans 12 des 17 régions administratives du Québec au cours d'une même période d'échantillonnage.

3.2. Approche à destination

La caractérisation des matières résiduelles acheminées aux installations de traitement devra être réalisée. Cette deuxième approche est nommée *approche à destination* ou *caractérisation à destination*.

Plus spécifiquement l'approche à destination consiste à réaliser le suivi des quantités gérées pour chaque territoire de collecte des 40 collectivités identifiées. Il s'agit principalement d'obtenir les relevés hebdomadaires des quantités de matières résiduelles d'origine résidentielle qui sont acceptées aux principales installations de

traitement des matières résiduelles (lieux d'élimination, centres de tri et installations de compostage) afin d'établir la quantité totale annuelle générée pour un territoire de collecte donné et de documenter les fluctuations. Les quantités acheminées aux autres destinations (encombrants, RDD, textiles, etc.) devront aussi être évaluées.

L'adjudicataire devra également réaliser la caractérisation (composition) à destination d'un certain nombre d'échantillons prélevés dans les camions de collecte des déchets et des matières recyclables à l'intérieur de 5 des 40 collectivités.

3.3. Évaluation de la participation

L'adjudicataire devra réaliser une évaluation de la participation des logements de quarante (40) grappes (étendues à 30 logements) pour les trois principales collectes (déchets, recyclage et compostage), sur une période de quatre semaines consécutives.

3.4. Durée du mandat

Le mandat débute le 1^{er} avril 2006, suite à la signature du contrat entre le requérant et l'adjudicataire. Le mandat se termine au moment du dépôt du dernier livrable, jugé satisfaisant par le requérant. La totalité du mandat devra avoir été complété avant le 31 mars 2007. Le calendrier des travaux est présenté à la section 2, ainsi que les modalités de présentation des résultats de la caractérisation.

4. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

4.1. Délai et lieu de réception des offres

4.1.1 Acceptation de participer

L'acceptation de participer au présent appel d'offres doit être obligatoirement confirmée avant midi, le jeudi 16 mars 2006. Pour ce faire, le soumissionnaire doit retourner le formulaire présenté à la section 3, annexe 1 du présent document dûment rempli et ce à l'adresse de retour indiquée sur celui-ci. Le défaut de transmettre l'acceptation de participer dans le délai prescrit entraînera le rejet automatique de toute soumission éventuelle.

Par la remise de ce document, le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des documents d'appel d'offres et en accepte les clauses, charges et conditions.

4.1.2 Dépôt de l'offre de services

La présentation de l'offre se fait par le dépôt d'une offre de services écrite et préparée en conformité avec les modalités du présent document. Les documents obligatoires font partie intégrante de l'offre de services (voir au point 4.5 de la présente section). L'offre de services doit être déposée à l'attention du représentant du requérant au siège social de RECYC-QUÉBEC à Québec et ce, **avant midi, le mercredi 22 mars 2006.** Aucune offre ne sera

acceptée par télécopieur ou par voie électronique (courriel). L'offre de services ne peut être envoyée au bureau de RECYC-QUÉBEC à Montréal.

Les offres seront ouvertes publiquement par le représentant du requérant, en présence d'un témoin, le mercredi 22 mars à 13 h 30, dans la salle de conférence situé au 420, boulevard Charest Est, bureau 200, à Québec. Cependant, les enveloppes contenant les offres de prix seront ouvertes par le comité de sélection après que l'évaluation du volet « qualité » aura été complétée.

4.2. Offre de services

Le soumissionnaire élabore une seule offre en se conformant aux exigences des documents d'appel d'offres.

Le texte doit être dactylographié sur un papier de format « 8 1/2" x 11" » ou l'équivalent. Le soumissionnaire transmet son offre de services en six (6) exemplaires.

L'offre ne doit en aucun cas être conditionnelle ou restrictive et est valide pour une période de 45 jours à compter de la date limite de la présentation des offres. L'offre présentée ainsi que les documents afférents demeurent la propriété du requérant et ne sont pas retournés au soumissionnaire, sauf dans les cas spécifiquement mentionnés dans le présent document. Tous les coûts de préparation de l'offre sont à la charge exclusive du soumissionnaire.

Suivant le dépôt de l'offre de services, le requérant peut, s'il le désire, inviter un ou plusieurs soumissionnaires à venir exposer leur offre à un moment à être confirmé par le requérant. Une rencontre pourrait notamment avoir lieu à Montréal, le mardi 28 mars 2006. À cette occasion, la présence de la personne responsable de la présentation de l'offre ainsi que celle du chargé de projet, si nécessaire, seront requises.

Le soumissionnaire peut retirer son offre en personne ou par lettre recommandée en tout temps avant le mercredi 22 mars 2006, à midi.

4.3. Contenu de l'offre

4.3.1 Volet qualitatif

Le volet qualitatif de l'offre de services doit comporter les éléments suivants :

- 1) un document précisant la compréhension du mandat par le soumissionnaire et les motifs pour lesquels ce dernier serait le mieux habilité à remplir le contrat;
- 2) un document de présentation du soumissionnaire et de ses collaborateurs externes, leur organigramme, leurs services, leurs clients et leur personnel, ainsi que leurs mandats récents similaires à celui-ci. **Tous les collaborateurs doivent être confirmés et des lettres de participation à l'offre de services du soumissionnaire doivent être jointes;**

- 3) le curriculum vitae du chargé de projet;
- 4) un document de présentation de l'équipe de travail (schéma des noms et des fonctions) ainsi que le curriculum vitae des personnes appelées à travailler sur le contrat du requérant.

Le soumissionnaire doit également compléter un tableau présentant le nombre d'heures que chaque ressource consacrerà à chacune des grandes activités du mandat. Le tableau est présenté à la section 3 (annexe 2); le soumissionnaire peut modifier la liste des principales activités au besoin.

Les collaborateurs externes, s'il y a lieu, doivent être clairement identifiés et présentés au même titre que le soumissionnaire.

Dans le cas où l'adjudicataire prévoit embaucher du personnel occasionnel pour ses opérations, notamment en ce qui concerne l'échantillonnage sur le terrain et la caractérisation (composition) des matières résiduelles, celui-ci doit préciser le niveau de qualification et d'expérience qui sera exigé.

Lorsque l'offre de services implique la participation de collaborateurs, la réalisation du contrat et les obligations qui en découlent demeurent alors sous la responsabilité du soumissionnaire avec lequel le requérant a signé le contrat. Les sous-traitants doivent avoir un établissement au Québec;

- 5) un document qui présente en résumé la logistique permettant de réaliser la caractérisation à la source. Les éléments suivants doivent notamment être abordés :
 - les membres de l'équipe et leur implication dans la réalisation des différentes tâches;
 - la formation offerte à l'équipe de travail;
 - les mesures de santé et sécurité au travail;
 - le choix préliminaire des collectivités échantillonnées à chacune des trois périodes;
 - les échanges avec les municipalités, les transporteurs et les gestionnaires d'installations;
 - la méthode de planification des routes et des journées de caractérisation;
 - le transport, incluant le matériel de transport et l'équipement des ramasseurs;
 - les équipements de pesée;
 - la méthode de travail pour les multilogements;
 - les lieux de caractérisation (composition);
 - la méthode de tri (incluant le matériel et l'équipement des trieurs);
 - la disposition des matières collectées et l'équipement utilisé;
 - la saisie des données;
 - les mesures de suivi-contrôle;
 - tout autre aspect démontrant l'expertise du soumissionnaire.

- 6) un document qui présente en résumé la logistique permettant de réaliser la caractérisation à destination. Les éléments suivants doivent notamment être abordés :
- les membres de l'équipe et leur implication dans la réalisation des différentes tâches;
 - la formation offerte à l'équipe de travail;
 - les mesures de santé et sécurité au travail;
 - le choix préliminaire des routes de collecte pour lesquelles la caractérisation (composition) sera réalisée à chacune des trois périodes;
 - la méthode de planification des journées de caractérisation (composition) à destination;
 - les échanges avec les municipalités, les transporteurs et les gestionnaires d'installations;
 - la méthode d'enquête permettant d'obtenir les données pour les différentes installations de traitement des matières résiduelles pour les trois principales collectes;
 - la méthode pour évaluer la provenance des matières résiduelles (proportion d'ICI, nombre de logements, etc.) pour les trois principales collectes à destination;
 - la méthode de l'enquête permettant d'obtenir les données pour les autres collectes municipales et privées (encombrants, RDD, textiles, etc.);
 - le transport, incluant le matériel de transport et l'équipement des ramasseurs;
 - les équipements de pesée;
 - les lieux de caractérisation (composition);
 - la méthode de tri (incluant le matériel et l'équipement des trieurs);
 - la disposition des matières collectées et l'équipement utilisé;
 - la saisie des données;
 - les mesures de suivi-contrôle;
 - tout autre aspect démontrant l'expertise du soumissionnaire.
- 7) un document qui présente en résumé la logistique permettant de réaliser l'évaluation de la participation des logements aux trois principales collectes. Les éléments suivants doivent notamment être abordés :
- les membres de l'équipe et leur implication dans la réalisation des différentes tâches;
 - la formation offerte à l'équipe de travail;
 - le choix préliminaire des grappes étendues pour lesquelles la participation des logements sera évaluée à chacune des trois périodes;
 - la méthode de planification des journées d'évaluation de la participation;
 - la saisie des données;
 - les mesures de suivi-contrôle;
 - tout autre aspect démontrant l'expertise du soumissionnaire.
- 8) le calendrier de travail proposé par le soumissionnaire avec les principales étapes de réalisation du mandat;

- 9) une description des mesures concernant la protection de l'environnement que le soumissionnaire applique dans le cours général de ses affaires ou entend adopter durant la réalisation de son mandat, telles que :
- application des 3RV;
 - diminution des rejets;
 - politique environnementale;
 - politique d'achats;
 - certification ISO;
 - efficacité de transport, etc.

4.3.2 Offre de prix

L'adjudicataire doit présenter une offre de prix incluant une répartition du prix en fonction des trois volets du mandats, soit les deux approches de caractérisation et l'évaluation de la participation des logements aux trois principales collectes.

L'adjudicataire doit également présenter une offre de prix pour la réalisation de la caractérisation à la source et à destination d'un bloc de cinq (5) collectivités supplémentaires, pouvant être réalisée soit à Montréal, soit à Québec. Cette option exclut la réalisation de la caractérisation (composition) à destination et l'évaluation de la participation des logements. Le requérant se réserve le droit de se prévaloir de cette option en cours de mandat, jusqu'à concurrence de 20 collectivités supplémentaires.

L'offre de prix doit être présentée en un seul exemplaire, sur la formule « Offre de prix » prévue à cette fin par le requérant (section 3, annexe 3) sous pli séparé, insérée dans une autre enveloppe cachetée, clairement identifiée au nom du soumissionnaire.

Le montant pour la réalisation de l'ensemble du mandat soumis sur la formule « Offre de prix » doit être global et doit se traduire par l'engagement du soumissionnaire à la réalisation complète du contrat pour un montant forfaitaire. Tout ajout ou modification susceptible de restreindre la portée de cet engagement entraînera le rejet de l'offre de services.

Le montant soumis inclut le coût de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaire à l'exécution du contrat de même que les frais généraux, les frais d'administration, les avantages sociaux, les frais de déplacement et de séjour du personnel, les profits et autres frais indirects inhérents au contrat et, lorsque applicables, les permis, les licences et les assurances.

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens. RECYC-QUÉBEC est exempté de la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ). Par conséquent, le montant soumis ne doit pas inclure ces taxes.

4.4. Signature des documents

L'offre de prix doit être signée par la personne autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration de l'entreprise, d'un document d'autorisation de signature valide émanant des associés, dans le cas d'une société, ou d'un document de même nature dans les autres cas. Ce document étant obligatoire, il doit être joint à l'offre de services.

4.5. Documents obligatoires

L'acceptation de participer au présent appel d'offres doit être obligatoirement confirmé avant midi, le jeudi 16 mars 2006, en transmettant le formulaire à la section 3 (annexe 1). Ceci constitue le premier document obligatoire.

De plus, le soumissionnaire placera dans une enveloppe les documents obligatoires suivants :

- Les documents de l'offre de services du soumissionnaire correspondant au volet qualitatif, en six (6) exemplaires, incluant le tableau à la section 3 (annexe 2);
- la copie du certificat de constitution de l'entreprise ou autre document équivalent, en un (1) exemplaire;
- le document autorisant le signataire à signer pour le soumissionnaire (voir au point 4.4 de la présente section), en un (1) exemplaire;
- le document *Offre de prix* signé avec la ventilation du prix global et celui pour les deux options, sous pli séparé (voir section 3, annexe 3), en un (1) exemplaire.

4.6. Consentement du soumissionnaire

Toute personne physique ou morale qui présente une offre de services consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués à quiconque en fait la demande :

- son nom, que l'offre soit ou non retenue;
- si son offre était jugée non conforme, son nom avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme et les éléments entraînant la non conformité;
- le rang qu'elle a obtenu par rapport aux autres offres présentées;
- les recommandations faites à l'égard de son offre par le comité de sélection;
- le prix de l'offre dans le cas où celle-ci serait retenue.

4.7. Conformité

Toute offre déposée jugée non conforme sera rejetée.

Notamment, une offre sera rejetée automatiquement, sans être analysée :

- si le soumissionnaire ne s'est pas annoncé avant midi, le jeudi 16 mars 2006, en transmettant le formulaire d'acceptation de participer (section 3, annexe 1);
- s'il manque l'un ou l'autre des documents obligatoires mentionnés au point 4.5 de la présente section, avec toutes les informations devant y apparaître;

- si la signature de la personne autorisée sur un document devant être signé n'y apparaît pas;
- si un document contient une rature ou une correction non paraphée par la personne autorisée à signer;
- si l'offre est, en tout ou en partie, conditionnelle ou restrictive;
- si l'heure et la date limites, de même que l'endroit, fixés pour la réception des offres ne sont pas respectés;
- si une condition mentionnée comme essentielle dans l'appel d'offres n'est pas respectée, notamment les conditions relatives à l'utilisation du français.

Une erreur sans incidence sur le prix soumis ou une omission autre que celles spécifiquement mentionnées en regard des documents d'appel d'offres n'entraîne pas automatiquement le rejet de l'offre, à la condition que le soumissionnaire effectue les correctifs requis, à la demande du requérant, dans le délai qu'il lui indique.

4.8. Procédure de sélection

Dans un premier temps, le comité de sélection effectuera l'évaluation des offres de services en fonction des critères retenus sans connaître les offres de prix. Dans un deuxième temps, seuls les soumissionnaires qui se qualifient pour l'étape suivante verront leur offre de prix évaluée.

4.8.1 Évaluation du volet qualitatif de l'offre de services

Le comité de sélection sera composé d'un moins cinq (5) membres, dont au moins un (1) proviendra de l'extérieur de RECYC-QUÉBEC, ainsi que d'un secrétaire.

L'évaluation technique des offres (volet qualitatif) est effectuée sur un total de 100 points. L'évaluation des offres, en fonction des critères retenus, est faite avant que les montants soumis par les soumissionnaires ne soient connus des membres du comité de sélection. Le comité détermine dans quelle mesure chaque offre de services répond aux exigences du document d'appel d'offres et évalue celle-ci à partir des seuls renseignements qu'elle contient. Le comité délibère à huis clos.

S'il s'avérait nécessaire pour le requérant d'obtenir des précisions sur l'un ou l'autre des renseignements fournis dans l'offre de services, ces précisions en deviendraient partie intégrante. Toutefois, les précisions fournies ne doivent pas améliorer l'aspect qualitatif de l'offre de services, ni ajouter de nouveaux éléments qui n'auraient pas été traités dans l'offre de services.

Les offres seront évaluées selon les critères suivants, correspondant au contenu de l'offre tel que décrit au point 4.3.1 (la pondération de chaque critère est présentée entre parenthèses) :

- 1) compréhension du mandat (2)
- 2) expérience générale du soumissionnaire et de ses collaborateurs, ainsi que dans des mandats similaires (2)
- 3) qualification et expérience du chargé de projet, pour ce type de contrat (2)
- 4) qualité et expérience de l'équipe assignée à la réalisation du mandat, pour ce type de contrat, et réalisme du nombre d'heures consacrées à chacune des grandes activités du mandat (2)
- 5) rigueur de l'approche logistique de la caractérisation à la source (3)
- 6) rigueur de l'approche logistique de la caractérisation à destination (3)
- 7) rigueur de l'approche logistique de l'évaluation de la participation des logements (3)
- 8) réalisme du calendrier de travail (2)
- 9) mesures concernant la protection de l'environnement (1)

Chacune des offres de services est évaluée individuellement et, pour chaque critère, une note variant de 0 à 5 est attribuée et multipliée par le taux de pondération respectif à chacun des critères. Un soumissionnaire qui, dans son offre de services, omet de fournir l'information sur un critère donné, obtient la note 0 pour ce critère. Une note de 3 sur 5 correspond à une évaluation satisfaisante. Pour chacune des offres de service, une fois tous les critères évalués et le taux de pondération appliqué, le comité additionne les points obtenus pour un maximum de 100 points. La grille d'évaluation est présentée à la section 3 (annexe 4).

La note de passage globale est fixée à 70 points. Toutefois, une note minimale de 3 points sur 5 est exigée au préalable à l'égard de chacun des critères 5, 6 et 7. À défaut d'obtenir cette note minimale pour chacun de ces trois critères, un soumissionnaire sera disqualifié. Ainsi, **seuls les soumissionnaires qui obtiendront une note de 3 points ou plus sur 5 à l'égard de chacun des critères 5, 6 et 7 ainsi qu'une note globale de 70 points ou plus se qualifieront pour l'étape suivante et verront leur offre de prix évaluée par le comité de sélection.** Les offres de prix des soumissionnaires qui ne satisfont pas aux conditions précédemment mentionnées seront retournées aux soumissionnaires qui les ont présentées sans avoir été ouvertes et ceux-ci seront écartés du reste du processus d'évaluation.

Si moins de trois offres de services atteignent le minimum de 70 points, les soumissionnaires dont l'offre de services atteint au moins 60 points au niveau de la qualité globale et une note d'au moins 3 points sur 5 à l'égard de chacun des critères 5, 6 et 7 seront également considérés par le comité de sélection, afin de retenir un maximum de 5 offres.

4.8.2 Évaluation de l'offre de prix

Le comité procède ensuite à l'ouverture des offres de prix présentées à l'égard des offres de services acceptables et le soumissionnaire qui a présenté l'offre de prix la plus basse se voit attribuer 100 points pour le volet « prix ».

Le comité effectue, selon la formule suivante, le calcul du pourcentage d'écart des offres des autres soumissionnaires avec l'offre de prix la plus basse :

$$\frac{\text{prix soumis} - \text{prix le plus bas}}{\text{prix le plus bas}} \times 100 = \% \text{ d'écart}$$

Les soumissionnaires dont l'offre de services est acceptable se voient retrancher du nombre maximal de 100 points un nombre de points (incluant les décimales) correspondant au pourcentage d'écart entre leur prix et le plus bas prix soumis.

4.8.3 Choix de l'adjudicataire

Pour chacune des offres de services acceptables, le comité d'évaluation additionne le pointage obtenu au niveau de l'évaluation qualitative à celui attribué en fonction de l'offre de prix afin d'obtenir une note globale sur 200 points. Le comité recommande alors que le contrat soit alloué au soumissionnaire qui obtient le total de points le plus élevé (voir section 3, annexe 4).

En cas d'égalité, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le prix le moins élevé. En cas de double égalité de l'offre de services et du prix, la sélection est effectuée par tirage au sort entre les soumissionnaires ex æquo.

4.8.4 Réserve

Le requérant ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni aucune des soumissions reçues et celui-ci décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires. Le soumissionnaire renonce en conséquence à tout recours contre le requérant relativement au processus de soumission ou d'adjudication.

Le requérant se réserve le droit de demander des informations supplémentaires au soumissionnaire, ceci afin de vérifier sa capacité technique et financière à exécuter le mandat.

4.8.5 Contenu du contrat

Le requérant fait parvenir au soumissionnaire dont la soumission est retenue un avis l'invitant à signer un contrat. Le contrat à intervenir entre l'adjudicataire et le requérant établit les modalités de réalisation des services requis par l'appel d'offres public; il comprend l'offre de services déposée avec l'offre de prix, ainsi que le présent document d'appel d'offres et ne peut déroger à un des éléments essentiels qu'il contient.

4.8.6 Transmission des résultats

Le requérant transmet à chacun des soumissionnaires qui a présenté une offre, dans un délai de 30 jours suivant la conclusion du contrat :

- son propre rang et sa propre note;
- le nom de l'adjudicataire et la note qu'il a obtenue;
- le nombre de soumissionnaires conformes et le nombre de non-conformes.

Aucune information sur l'évaluation des offres ne sera communiquée avant la conclusion du contrat.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1. Modalités de paiement

Le requérant effectuera le paiement du montant prévu au contrat en cinq versements :

- 25 % du montant du contrat dans les dix jours suivant la signature du contrat;
- 15 % du montant suite au dépôt par l'adjudicataire du document précisant l'approche logistique, jugé satisfaisant par le requérant (voir le point 1.4.1 de la section 2);
- 15 % du montant suite au dépôt par l'adjudicataire de tous les résultats exigibles suite à la première période d'échantillonnage, jugés satisfaisants par le requérant (voir les points 1.4.2 et 1.4.3 de la section 2);
- 15 % du montant suite au dépôt par l'adjudicataire de tous les résultats exigibles suite à la deuxième période d'échantillonnage, jugés satisfaisants par le requérant (voir les points 1.4.2 et 1.4.3 de la section 2);
- 15 % du montant suite au dépôt par l'adjudicataire de tous les résultats exigibles suite à la troisième période d'échantillonnage, jugés satisfaisants par le requérant (voir les points 1.4.2 et 1.4.3 de la section 2);
- 15 % du montant suite au dépôt par l'adjudicataire du document d'analyse méthodologique, jugé satisfaisant par le requérant (voir le point 1.4.4 de la section 2).

5.2. Conflit d'intérêts

S'il s'avère que le soumissionnaire croit se trouver en conflit d'intérêts ou a des motifs raisonnables de croire qu'il pourrait être en conflit d'intérêts dans l'éventualité où son offre de services est acceptée, celui-ci a l'obligation d'en informer le requérant. Dans un tel cas, le requérant devra rejeter cette offre si, à son avis, la situation peut être préjudiciable à ses intérêts.

Le soumissionnaire est en conflit d'intérêts s'il compte quelque employé ou, parmi ses clients, quelque organisme ou société dont la situation ou les activités pourraient nuire ou aller à l'encontre de celles du requérant.

5.3. Collaboration

Le soumissionnaire s'engage à collaborer entièrement avec le requérant dans l'exécution du contrat et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations du requérant relatives à la façon de préparer et d'exécuter le travail confié.

5.4. Chargé de projet

Le chargé de projet identifié par l'adjudicataire pour agir en son nom sera l'interlocuteur technique privilégié auprès du requérant. Il devra être disponible et entretenir un dialogue sur une base régulière avec le représentant du requérant, ceci afin de bien cerner les différentes situations relatives à l'exécution du contrat et de poser les actions en conséquence dans les plus brefs délais.

5.5. Inspection

Le requérant se réserve le droit de faire inspecter, par des personnes dûment autorisées, sans préavis nécessaire mais à des heures normales, le travail relié aux services rendus par l'adjudicataire. Celui-ci sera tenu de se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donnera le requérant à la suite de ces inspections dans la mesure où elles se situent dans le cadre du contrat.

Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant l'adjudicataire de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale de l'objet du contrat.

5.6. Confidentialité

L'adjudicataire s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulguent, sans y être dûment autorisé par écrit par le requérant, les données, analyses ou résultats des travaux effectués en vertu du contrat ou inclus dans les rapports réalisés ou généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat. Ces données, analyses et résultats des travaux effectués en vertu du contrat demeurent la propriété exclusive du requérant.

5.7. Cession de contrat

Les droits et obligations contenus au contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans que l'adjudicataire retenu n'ait obtenu préalablement, le cas échéant, l'autorisation écrite du requérant.

5.8. Liens d'emploi

L'adjudicataire est la seule partie patronale à l'égard de l'ensemble du personnel affecté à l'exécution du contrat et il devra en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. L'adjudicataire devra notamment se conformer aux lois régissant les accidents du travail et à celles régissant les conditions de travail.

5.9. Responsabilité de l'adjudicataire

L'adjudicataire sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

L'adjudicataire s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le requérant contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

5.10. Remplacement de ressource

L'adjudicataire doit obtenir l'autorisation écrite du requérant avant de procéder au remplacement d'une ressource dans l'équipe affectée à la réalisation du contrat, à défaut de quoi le contrat pourra être résilié.

5.11. Lois et règlements

L'adjudicataire s'engage à respecter, dans l'exécution du présent contrat, les lois et règlements en vigueur au Québec, de même qu'à détenir les permis et enregistrements requis.

5.12. Remboursement de dette fiscale

Conformément à l'article 31.1.1 de la *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., c. M-31), lorsque l'adjudicataire est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale, le requérant pourra, s'il en est requis par le ministre du Revenu, transmettre à celui-ci tout ou partie du montant payable en vertu du contrat afin qu'il puisse affecter en tout ou en partie ce montant au paiement de cette dette.

5.13. Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration

L'adjudicataire ayant un établissement au Québec et ayant 50 employés ou plus au Québec depuis au moins six mois est assujéti à l'article 22 de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration* et doit se soumettre aux exigences de cette politique pendant la durée du contrat.

5.14. Politiques de RECYC-QUÉBEC

La présente procédure d'appel d'offres s'effectue dans le respect des politiques de RECYC-QUÉBEC. En particulier, la *Politique sur l'acquisition ou la location de biens ou services par la Société québécoise de récupération et de recyclage* contient une disposition spécifiant que l'évaluation des offres de services doit tenir compte des habitudes environnementales des soumissionnaires. Un critère d'évaluation concernant les mesures de protection de l'environnement est prévu à cet effet (voir item 4.8.1).



Étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur municipal

SECTION 2

OBLIGATIONS GÉNÉRALES ET ÉNONCÉ DES TRAVAUX

DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

6 mars 2006

Section 2 – Obligations générales et énoncé des travaux

1. OBLIGATIONS GÉNÉRALES

1.1. Charge de l'adjudicataire

L'adjudicataire s'engage à fournir à ses frais le personnel, les fournitures de bureau, l'équipement informatique, les véhicules de transport et tous les équipements nécessaires à la réalisation du contrat pour la collecte, la pesée et le tri des matières résiduelles servant à la caractérisation, ainsi que pour toutes les activités prévues au présent devis.

1.2. Communication avec les municipalités

Au début des opérations, l'adjudicataire devra communiquer avec les municipalités sur le territoire desquelles seront effectuées la collecte des matières résiduelles et les autres activités liées à la caractérisation, pour l'aviser des opérations qui auront lieu sur son territoire. L'adjudicataire devra également s'assurer leur collaboration pour l'approche à destination.

1.3. Suivi des travaux

Le requérant a formé un comité de suivi pour l'accompagner dans la réalisation de l'étude de caractérisation. Ce comité de suivi est formé entre autres de représentants du milieu municipal, de l'industrie et d'experts en gestion des matières résiduelles, ainsi que de RECYC-QUÉBEC. Le comité de suivi sera impliqué dans l'évaluation des offres de services et appuiera RECYC-QUÉBEC lors des rencontres avec l'adjudicataire.

L'adjudicataire conviendra avec le requérant d'un calendrier de rencontres pour toute la durée du mandat. Ces rencontres seront mensuelles, mais seront plus fréquentes au cours du premier mois pour le démarrage du projet. Ces rencontres incluront notamment :

- des rencontres de démarrage, qui auront lieu au courant du mois d'avril 2006;
- des rencontres de contrôle des travaux effectués sur le terrain par l'adjudicataire, qui auront lieu au milieu de chacune des trois périodes d'échantillonnage;
- des rencontres de suivi des résultats, qui auront lieu après chacune des périodes d'échantillonnage;
- la rencontre de clôture, qui aura lieu suite au dépôt du dernier des livrables par l'adjudicataire.

1.4. Livrables

L'adjudicataire devra présenter quatre différents livrables au requérant. Ces livrables devront être présentés sur support informatique, dans le format exigé par le requérant. Ces livrables sont les suivants :

1.4.1 Approche logistique et calendrier

L'adjudicataire devra produire un document décrivant en détail l'approche logistique retenue pour l'exécution du mandat. Cette approche devra être présentée au requérant avant le début des travaux pour approbation.

De plus, avant chacune des trois périodes d'échantillonnage, l'adjudicataire devra fournir le calendrier quotidien des activités de caractérisation à la source.

1.4.2 Données de l'approche à la source

L'adjudicataire devra transmettre une fois par semaine au requérant les informations recueillies lors des activités d'échantillonnage sur le terrain par l'approche à la source. L'adjudicataire devra également indiquer les grappes pour lesquelles les activités d'échantillonnage sont terminées. Le requérant fournira le fichier en format EXCEL que l'adjudicataire aura à compléter. Les informations sur ce fichier devront être transmises par courriel. L'adjudicataire devra également fournir les informations permettant d'interpréter toute valeur particulière parmi les données recueillies (présence d'un déchet inhabituel et lourd, logement ou immeuble inhabité, etc.).

1.4.3 Données de l'approche à destination et taux de participation des logements

L'adjudicataire devra transmettre au requérant les informations recueillies aux installations lors des activités d'échantillonnage par l'approche à destination, ainsi que les données relatives à la participation des logements aux trois principales collectes. Ces informations devront être transmises au plus tard un mois après chacune des trois périodes d'échantillonnage. Le requérant fournira le fichier en format EXCEL que l'adjudicataire aura à compléter. L'adjudicataire devra également fournir les informations permettant d'interpréter toute valeur particulière parmi les données recueillies.

1.4.4 Analyse méthodologique

L'adjudicataire devra réaliser une analyse méthodologique *a posteriori*. Cette analyse devra notamment présenter les lacunes inhérentes à la méthode de caractérisation et ses deux approches (à la source et à destination), les difficultés rencontrées sur le terrain, les limites des résultats obtenus et les améliorations à apporter pour un prochain exercice. Cette analyse devra être présentée au plus tard un mois après la fin de la troisième période d'échantillonnage.

1.5. Implication du requérant

De façon générale, et sans restreindre la portée des obligations de l'adjudicataire, le requérant :

- facilitera, dans la mesure de ses moyens, les contacts de l'adjudicataire avec les municipalités;
- offrira un support statistique ponctuel à l'adjudicataire, notamment en regard des choix méthodologiques;

- gardera un contact régulier avec l'adjudicataire afin de valider sa démarche et de résoudre, le cas échéant, des problèmes éventuels lors de la caractérisation.

Soulignons que c'est le requérant qui réalisera l'analyse et l'interprétation des données remises par l'adjudicataire. C'est également le requérant qui rédigera le rapport final de caractérisation et en fera la publication. Les données recueillies seront ainsi à l'usage exclusif du requérant.

2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX À EFFECTUER

L'adjudicataire devra réaliser la caractérisation des matières résiduelles du secteur municipal. Plus spécifiquement, l'adjudicataire effectuera la planification et la coordination des activités de caractérisation, soit la collecte des matières résiduelles, la pesée et le tri des matières collectées, la collecte des informations complémentaires et la compilation des données. Le mandat de caractérisation des matières résiduelles est scindé en deux approches: à *la source* et à *destination*. L'adjudicataire devra également évaluer la participation des logements pour un nombre d'échantillons donné. Un tableau résumant les deux approches et les travaux à effectuer est présenté à la section 3 (annexe 5)

2.1. Approche à la source

Pour un nombre déterminé de logements, l'adjudicataire devra obtenir les données suivantes pour les trois principales collectes (déchets, recyclage et compostage) :

- composition et poids distinct des matières résiduelles déposées en bordure de rue;
- poids total des matières résiduelles déposées en bordure de rue;
- type de contenants utilisés;
- taux de sortie des contenants à chacune des trois collectes.

L'adjudicataire devra compléter ces données par les informations suivantes :

- structure de l'habitat;
- profil d'occupation du territoire (urbain, semi-urbain, rural);
- fréquence des collectes;
- date d'échantillonnage;
- conditions météorologiques.

2.1.1 Collectes visées

Les trois principales collectes sont visées par l'approche à la source, soit :

- la collecte porte à porte des déchets (1^{re} voie);
- la collecte sélective porte à porte des matières recyclables (2^e voie);
- la collecte porte à porte des matières compostables (3^e voie).

Les conteneurs mis à la disposition des résidents des immeubles multilogements sont également visés par le mandat.

2.1.2 Strates et collectivités

Les collectivités sont des arrondissements, des municipalités locales et des municipalités régionales. Les collectivités correspondent généralement aux

limites « naturelles » des territoires de collecte des matières résiduelles. Le requérant a identifié 171 collectivités, couvrant la totalité du territoire québécois. Parmi ces 171 collectivités, le requérant a sélectionné 40 collectivités de façon aléatoire en fonction de leur poids démographique. La liste des collectivités sélectionnées est présentée à la section 3 (annexe 6).

Les 40 collectivités sélectionnées se répartissent sur le territoire du Québec en fonction des 6 strates suivantes (pour chaque strate, le nombre de collectivités retenues / nombre total de collectivités de la strate est présenté entre parenthèses) :

- I. Montréal (10 / 27);
- II. Québec / Lévis et Chaudière-Appalaches (6 / 25);
- III. Laval, Laurentides et Lanaudière (6 / 28);
- IV. Montérégie (8 / 21);
- V. Outaouais, Estrie, Centre-du-Québec et Mauricie (6 / 36);
- VI. Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (4 / 34).

Dans un cas de force majeure où il serait techniquement impossible d'échantillonner une des 40 collectivités désignées, l'adjudicataire pourra demander au requérant de lui désigner une collectivité de rechange. Cette collectivité de rechange sera sélectionnée aléatoirement dans la même strate que la collectivité ainsi remplacée.

2.1.3 Sélection des grappes échantillonnées

Chacune des collectivités compte 20 grappes. Au total, 800 grappes seront étudiées. Chaque grappe constitue une suite de 10 logements consécutifs situés sur un même côté de rue. Un tableau résumant les différents niveaux d'échantillonnage est présenté à la section 3 (annexe 7).

Le requérant a sélectionné les 800 grappes de façon aléatoire. Ces grappes ont été sélectionnées à partir du répertoire téléphonique des collectivités correspondantes. Dans le cas de 17 collectivités représentant un territoire étendu, une stratification supplémentaire a été réalisée au préalable afin de respecter le poids démographique des villes-centres et de limiter les déplacements entre les grappes sélectionnées. La liste des grappes sélectionnées est présentée à la section 3 (annexe 8). Chaque adresse sélectionnée constitue l'adresse de départ de la grappe.

Des grappes de remplacements pourront être utilisées pour corriger des situations difficiles ou impossibles à gérer sur le terrain. Le requérant fournira dans les cas pertinents les grappes de remplacement. Le requérant se réserve le droit de rejeter les raisons invoquées par l'adjudicataire pour la demande de grappes de remplacements.

2.1.4 Identification des logements d'une grappe

Les grappes sont séparées en deux types :

- A) les grappes unifamiliales et plex;
- B) les grappes multilogements.

Les grappes unifamiliales et plex sont constituées :

- de résidences unifamiliales;
- d'immeubles de 2 à 5 logements (plex);
- d'immeubles de 6 à 9 logements dont les résidents ont des contenants individuels de collecte des matières résiduelles pour tous les types de collectes offertes – contenants pour les déchets et bacs de recyclage et de compostage (plex).

Les grappes multilogements sont constituées :

- d'immeubles de 6 logements ou plus dont les résidents ont des contenants communs de collecte des matières résiduelles pour au moins l'une des collectes offertes – conteneurs à déchets ou bacs de recyclage ou de compostage;
- de tout immeuble de 10 logements ou plus.

Les condominiums situés dans des immeubles à plus d'un logement ne seront pas considérés comme de l'unifamilial, mais seront classés en fonction du nombre de logements dans l'immeuble et du type de contenants de collecte utilisés.

À partir de l'adresse de départ fournie pour un logement (voir section 3, annexe 8), l'adjudicataire constituera une grappe en prenant une succession de 10 logements consécutifs d'un même type, situés sur un même côté de rue dans l'ordre croissant des adresses. L'adresse de départ détermine le type de grappe. Si l'adresse de départ correspond à une résidence unifamiliale ou à un plex, tous les logements de la grappe devront provenir de résidences unifamiliales et de plex pour cette grappe (les multilogements seront ignorés). À l'inverse, si l'adresse de départ correspond à une résidence multilogements, tous les logements devront provenir de résidences multilogements (les unifamiliales et les plex seront ignorés).

Chaque logement est réputé avoir une adresse différente : par exemple, le 3200, avenue Fictive, appartement 3, est une adresse différente du 3200, avenue Fictive, appartement 4.

Dans le cas où l'adresse de départ se trouve au milieu d'une série d'adresses situées dans un immeuble à plus d'un logement (tel l'appartement 3 dans l'exemple précédent), la séquence complète des 10 logements sera alors constituée à partir du premier logement dans l'immeuble.

Dans le cas où le 10^e logement de la grappe est situé dans un immeuble à plusieurs logements et qu'il y a d'autres logements dans cet immeuble ne faisant pas partie de la grappe des 10, l'ensemble des logements de cet

immeuble sera retenu dans l'échantillon. En définitive, cette grappe comptera donc plus de 10 logements.

Les grappes ne doivent inclure aucun immeuble comportant une industrie, un commerce ou une institution (ICI) dont les matières résiduelles sont collectées avec celles générées par les logements de cet immeuble. Le cas échéant, l'adjudicataire devra retenir l'immeuble suivant du même type pour la caractérisation. Néanmoins, comme il est courant de retrouver un commerce dans les immeubles de 30 logements ou plus, ces derniers seront retenus pour la caractérisation. Pour ces cas précis, la méthode d'échantillonnage proposée par l'adjudicataire devra être approuvée par le requérant au début du mandat. Notons que selon le sommaire du rôle d'évaluation foncière des municipalités du Québec, seulement environ 7 % des logements sont situés dans des immeubles de 30 logements ou plus.

La liste complète de toutes les adresses d'une grappe donnée sera transmise au requérant en même temps que les résultats de la caractérisation à la source pour cette grappe (voir l'item 1.4.2 de la section 2). Ces adresses permettront au requérant de réaliser subséquemment des sondages auprès des citoyens occupant les logements des grappes échantillonnées. **Une firme spécialisée se verra confier un mandat de réaliser les entrevues au nom du requérant.**

2.1.5 Périodes d'échantillonnage

La caractérisation à la source sera réalisée en trois périodes d'échantillonnage correspondant aux dates suivantes :

- 1^{re} période d'échantillonnage : du 1^{er} mai au 9 juin 2006;
- 2^e période d'échantillonnage : du 14 août au 13 octobre 2006;
- 3^e période d'échantillonnage : du 13 novembre 2006 au 16 février 2007, en excluant la période des fêtes du 15 décembre 2006 au 15 janvier 2007.

Les 40 collectivités seront réparties par l'adjudicataire entre les trois périodes d'échantillonnage. Au cours de la 1^{re} période d'échantillonnage, 5 collectivités seront étudiées. Ces collectivités devront provenir d'au moins trois strates différentes. Lors de la 2^e période d'échantillonnage, de 15 à 20 collectivités seront étudiées. Le reste des collectivités, soit de 15 à 20, seront étudiées durant la 3^e période. Après sélection des 5 collectivités de la 1^{re} période, la moitié des collectivités restantes de chacune des strates devra être échantillonnée durant la 2^e période; l'autre moitié le sera durant la troisième période.

2.1.6 Caractérisation (composition) des matières à la source

L'adjudicataire devra caractériser la totalité des matières résiduelles mises à la rue pour chacun des logements du groupe-composition, pour les trois collectes (déchets, recyclage et compostage) et pour un cycle de collecte complet. En fonction des types de logements retenus par la sélection aléatoire et en se basant sur le sommaire 2006 du rôle d'évaluation foncière du Québec, le requérant estime que la caractérisation (composition) sera réalisée sur une

quantité de matières résiduelles équivalant à la production de 2 000 logements sur un cycle de collecte complet.

Chaque donnée recueillie devra être attribuée spécifiquement à chacun des logements du groupe-composition correspondant, en précisant la collecte à laquelle ces matières sont destinées (déchets, recyclage ou compostage). Dans le cas où il serait impossible d'associer les matières résiduelles en bordure de rue à un logement spécifique, la donnée sera attribuée au groupe-composition dans son ensemble.

Pour les résidences unifamiliales, le groupe-composition sera constitué de deux logements, soit l'adresse de départ et le logement suivant. Si l'adresse de départ se trouve dans un immeuble de 2, 3, 4 ou 5 logements, le groupe-composition sera composé de l'ensemble des logements de l'immeuble.

Si l'adresse de départ se trouve dans un immeuble de 6 logements ou plus et que les matières ne peuvent pas être attribuées avec certitude à un groupe de 2, 3, 4 ou 5 logements, l'adjudicataire aura l'un des deux choix suivants :

- réaliser la caractérisation (composition) pour l'ensemble de l'immeuble;
- réaliser la caractérisation (composition) pour un échantillon des matières résiduelles de l'immeuble.

Les échantillons devront être prélevés selon la méthode des quadrants, présentée à l'item 2.1.7.

Les matières résiduelles devront être séparées en fonction des neuf grandes catégories suivantes :

- | | |
|--------------------------|----------------------------------|
| A. Papiers et cartons; | F. Encombrants et résidus de CRD |
| B. Verre | G. Résidus domestiques dangereux |
| C. Métal | H. Textile |
| D. Plastiques | I. Autres |
| E. Matières compostables | |

Ces catégories se subdivisent en 60 sous-catégories présentées au tableau 2.2. L'identification définitive des sous-catégories sera réalisée lors du démarrage du mandat avec la collaboration du comité de suivi. Toutes les sous-catégories sont mutuellement exclusives.

La précision minimale requise pour la mesure du poids est d'un centième de kilogramme (0,01 kg). Dans le cas où le poids des matières d'une des sous-catégories serait inférieur au seuil de détection des équipements, l'adjudicataire devra l'indiquer dans le tableau de compilation (et non pas indiquer la valeur « zéro » pour cette sous-catégorie). Pour un seuil de détection de 0,01 kg, la valeur attribuée pour la sous-catégorie sera alors 0,005 kg.

Tableau 2.2 : Catégories et sous-catégories de caractérisation (composition) des matières résiduelles – **liste préliminaire**

A Papiers et cartons	33 Contenants et emballages # 4
1 Journaux et périodiques	34 Contenants et emballages # 5
2 Revues et magazines	35 Contenants et emballages # 6 – polystyrène expansé
3 Imprimés	36 Contenants et emballages # 6
4 Emballage de papier Kraft	37 Contenants et emballages # 7
5 Papier laminé	38 Autres emballages rigides
6 Autres papiers	39 Autres plastiques
7 Carton ondulé	
8 Carton d'oeufs	E Matières compostables
9 Carton plat d'emballage	40 Herbes, feuilles et résidus de jardin
10 Autres cartons plats	41 Branches
11 Autres cartons	42 Résidus de table
12 Contenants multicouches	43 Autres matières compostables, incluant les fibres sanitaires
B Verre	
13 Contenants de boisson consignés	F Encombrants et résidus de CRD
14 Bouteilles d'eau	44 Appareils de réfrigération
15 Contenants de verre clair – SAQ	45 Gros électroménagers
16 Contenants de verre de couleur – SAQ	46 Petits appareils ménagers
17 Autres contenants de verre clair	47 Appareils informatiques et électroniques
18 Autres contenants de verre de couleur	48 Autres meubles et encombrants
19 Autre verre	49 Bois
C Métal	50 Autres résidus de CRD
20 Contenants de boisson consignés	G RDD
21 Contenants et emballages en aluminium non-consignés	51 Huiles
22 Autres contenants et emballages non-consignés	52 Peintures
23 Canettes d'aérosols en acier	53 Pesticides
24 Autres métaux	54 Batteries et piles
D Plastiques	55 Fluorescents et autres déchets mercuriels
25 Contenants de boisson consignés	56 Autres RDD
26 Bouteilles d'eau	H Textile
27 Sacs d'emplettes en plastique	57 Textile
28 Autres films plastique d'emballage	58 Chaussures
29 Autres films plastique #2 et #4 (sacs poubelles, etc.)	I Autres
30 Contenants et emballages # 1	59 Objets ménagers et jouets
31 Contenants et emballages # 2	60 Autres matières résiduelles
32 Contenants et emballages # 3	

Note : L'identification définitive des 60 sous-catégories sera complétée lors des rencontres de démarrage entre l'adjudicataire et le requérant, dans la perspective notamment du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles*.

2.1.7 Prélèvement de sous-échantillons et méthode des quadrants

Lorsque l'adjudicataire choisira de prélever un sous-échantillon de matières générées par un groupe de logements, par exemple, dans un immeuble multilogements, pour réaliser la caractérisation (composition), il devra procéder par la méthode des quadrants. Dans tous les cas, lorsque l'adjudicataire procédera par prélèvement de sous-échantillons, les quantités minimales à caractériser (composition) sont les suivantes :

- collecte des déchets : 40 kg \pm 4kg;
- collecte sélective : 10 kg \pm 1kg;
- collecte des matières compostables : 10 kg \pm 1kg.

Dans les cas où il y aura plus d'une collecte par semaine, cette quantité s'appliquera pour chacun des sous-échantillons.

Dans certains cas, un immeuble multilogements pourrait être desservi par plus d'un contenant pour une même collecte de matières résiduelles (déchets, recyclage ou compostage). Dans ce cas, l'adjudicataire pourra réaliser la méthode des quadrants pour un seul de ces contenants s'il est en lieu de croire qu'il n'y a pas de différence dans la composition des matières résiduelles d'un contenant à l'autre. Dans tous les cas, les quantités minimales de 40 kg \pm 4kg pour la collecte des déchets et de 10 kg \pm 1kg pour la collecte des matières recyclables et pour la collecte des matières compostables sont maintenues.

La méthode des quadrants telle que définie ici permettra à l'adjudicataire d'obtenir un sous-échantillon de la taille voulue.² La procédure est la suivante :

- 1- Décharger les matières du contenant sur le sol;
- 2- Séparer et peser tous les gros encombrants;
- 3- Disposer les matières restantes en une pile circulaire ou carrée d'environ 80 cm de haut;
- 4- Diviser la pile en deux par une ligne droite passant au centre;
- 5- Diviser à nouveau la pile par une seconde ligne droite, coupant la première à angle droit au centre : la pile est maintenant séparée en 4 quarts de taille égale;
- 6- Enlever l'une ou l'autre des paires opposées par le centre (1^{er} et 3^e quarts *ou* 2^e et 4^e quarts);
- 7- Répéter les étapes 3 à 6 jusqu'à l'obtention d'un sous-échantillon de la taille voulue.

2.1.8 Pesée des matières

L'adjudicataire devra peser les matières générées par les 10 logements pour un cycle de collecte complet (voir le point 2.1.14 pour des précisions sur le cycle de collecte). L'adjudicataire aura ainsi à obtenir cette donnée pour un total de 8 000 logements pour l'ensemble du mandat. Les matières résiduelles des trois

² La méthode décrite ici s'inspire de la méthode « *cone and quarter* » utilisée par Stewardship Ontario dans son devis d'appel d'offres du 1^{er} décembre 2005 pour la caractérisation des multilogements. Il s'agit d'une méthode permettant d'éviter les biais causés par le prélèvement de l'échantillon.

collectes visées seront pesées. L'adjudicataire pourra peser les matières en bordure de rue ou les transporter ailleurs pour le faire.

Chaque donnée recueillie sur les matières résiduelles devra être attribuée spécifiquement au logement correspondant, en précisant la collecte à laquelle ces matières sont destinées (déchets, recyclage ou compostage). Dans le cas où il serait impossible de distinguer les matières provenant de chacun des 10 logements, chaque donnée recueillie devra être attribuée pour le plus petit nombre de logements possible et à défaut, à l'ensemble de la grappe. Dans le cas des grappes multilogements, l'adjudicataire devra obtenir le poids des matières pour l'ensemble des logements constituant la grappe. Si le nombre total de logements dans un immeuble était supérieur ou égal à 30, l'adjudicataire pourra procéder à partir d'échantillons ou de relevés de pesée. La méthode présentée par l'adjudicataire devra avoir été préalablement approuvée par le requérant au début du mandat.

La précision minimale requise pour la mesure du poids est moindre que celle exigée pour la caractérisation (composition), soit un dixième de kilogramme (0,1 kg). Dans le cas où le poids des matières serait inférieur au seuil de détection des équipements, l'adjudicataire devra l'indiquer dans le tableau de compilation (et non pas indiquer la valeur « zéro »). Pour un seuil de détection de 0,1 kg, la valeur attribuée sera alors 0,05 kg.

Pour chaque logement, l'adjudicataire devra également indiquer les types et le nombre de contenants (sacs, bacs de 64 litres, bacs de 360 litres, etc.) disposés en bordure de rue pour chacune des collectes.

2.1.9 Traitement des matières résiduelles

Pour la caractérisation (composition) et la pesée des matières résiduelles, celles-ci devront être pesées telles quelles et ne subir aucun séchage ou autre traitement pouvant en modifier la structure ou le poids. En cas de chute de neige, l'adjudicataire devra autant que possible éviter de peser la neige avec les matières résiduelles. L'adjudicataire devra également indiquer si les matières résiduelles sont détrempées par la pluie.

2.1.10 Absence de matières résiduelles

Pour un logement donné, lorsque l'adjudicataire ne trouvera aucune matière pour l'une ou l'autre des trois collectes, l'adjudicataire devra considérer cette absence de matières comme une absence de sortie de contenant pour le logement en question, lors de ce passage. Ces échantillons manquants ne devront pas être remplacés par les matières résiduelles de logements voisins.

2.1.11 Évaluation de la sortie de matières résiduelles

L'adjudicataire devra évaluer la sortie des contenants de matières résiduelles en bordure de rue pour chacune des trois collectes (déchets, recyclage et compostage) et pour l'ensemble des logements de chacune des grappes.

L'adjudicataire devra déterminer pour chaque logement si l'on retrouve ou non des matières résiduelles en bordure de rue pour une collecte donnée et pour une journée donnée. Dans le cas d'un immeuble de 2 logements ou plus, s'il est impossible d'évaluer la sortie de contenant pour chaque logement individuellement, les résultats devront être attribués à l'ensemble des logements de l'immeuble.

2.1.12 Structure de l'habitat

L'adjudicataire devra identifier, pour chacun des logements, le nombre de logements dans l'immeuble où celui-ci se trouve. L'adjudicataire devra également indiquer si ceux-ci sont desservis par des équipements de collecte individuels ou communs, pour chacune des trois collectes (conteneurs à déchets ou bacs de recyclage ou de compostage). Lorsque cette information est disponible, l'adjudicataire devra indiquer si un logement donné est un condominium.

2.1.13 Occupation du territoire

Avant le début du mandat, l'adjudicataire devra proposer au requérant des critères permettant de définir des profils d'occupation du territoire urbains, semi-urbains et ruraux. Au cours de son mandat, l'adjudicataire devra identifier le profil d'occupation du territoire de chacune des grappes échantillonnées en fonction de ces critères.

2.1.14 Fréquence et cycle de collecte

L'adjudicataire devra indiquer la fréquence hebdomadaire de chacune des trois collectes pour chaque grappe. Dans le cas où la fréquence ne serait pas la même pour tous les logements à l'intérieur d'une même grappe, elle devra être précisée pour chaque logement.

Chaque grappe devra être échantillonnée durant une ou deux semaines, en fonction du cycle de collecte. Un cycle de collecte correspond à la plus faible fréquence des trois collectes. Dans le cas où la fréquence d'une collecte serait inférieure à une fois par deux semaines, le cycle de collecte sera fixé à deux semaines. L'adjudicataire devra alors s'assurer de réaliser l'échantillonnage de cette grappe sur une période de deux semaines au cours desquelles toutes les collectes auront lieu. En résumé, pour une grappe donnée, l'une des trois situations suivantes pourra être rencontrée :

- toutes les collectes sont offertes sur une base hebdomadaire → le cycle de collecte est d'une semaine;
- au moins une collecte est offerte aux deux semaines, les autres collectes sont hebdomadaires → le cycle de collecte est de deux semaines;
- au moins une collecte est offerte aux trois semaines (ou plus) → le cycle de collecte est fixé à deux semaines.

Le cycle de collecte ne peut être inférieur à une semaine entière. Par exemple, dans le cas où la collecte des déchets, des matières recyclables et des matières

compostables auraient lieu la même journée, deux fois par semaine, l'adjudicataire devra échantillonner les deux journées de collecte.

2.1.15 Date et horaire de cueillette des données

La date de chacune des présences de l'adjudicataire sur le terrain pour réaliser la caractérisation devra être notée.

Les données de caractérisation devront être recueillies dans un délai le plus court possible avant le passage des camions de collecte municipale. Ainsi, l'adjudicataire obtiendra l'information pour tous les logements visés qui auront participé pour une journée donnée, tout en s'assurant de ne pas passer *après* la collecte municipale. Si jamais, lors du passage de l'adjudicataire, la collecte municipale était déjà passée, l'adjudicataire devra le noter afin de distinguer cette situation de celle où les ménages n'auraient pas sorti de matières résiduelles lors de cette collecte. Cette situation devra alors être rapportée au requérant qui déterminera une mesure alternative pour obtenir les données manquantes. L'adjudicataire a la responsabilité de minimiser ces situations.

2.1.16 Conditions météorologiques

Pour chacune des présences sur le terrain pour réaliser la caractérisation, l'adjudicataire devra indiquer les conditions météorologiques du jour, ainsi que celles prévalant les 6 jours précédents. Ces données devront préciser notamment :

- la température minimale et maximale de la journée;
- la quantité de pluie et de neige reçue.

Ces informations pourront provenir des données d'Environnement Canada à la station météorologique la plus proche.

2.1.17 Communication avec les citoyens des grappes

Tant que se déroulera la cueillette d'informations sur le terrain, en aucun cas l'adjudicataire ne devra communiquer avec les résidents des grappes. L'adjudicataire devra également demander aux municipalités concernées de s'abstenir d'aviser leurs citoyens du déroulement de la caractérisation. La connaissance d'une évaluation de leur génération de matières résiduelles pourrait influencer leur comportement et compromettre la validité des résultats.

2.1.18 Ajustements pour limitations rencontrées sur le terrain

L'adjudicataire et le requérant prendront des ententes pour permettre une saisie des données qui tienne compte des limitations pouvant être rencontrées sur le terrain, notamment :

- les horaires de collecte conflictuels pour les différentes grappes à l'intérieur d'une collectivité;
- la surreprésentation des grappes multilogements dans une strate donnée;
- le passage hâtif des camions de collecte de l'une ou l'autre des trois voies.

Par ailleurs, le requérant a sélectionné des grappes supplémentaires qui pourront, dans certains cas précis, remplacer des grappes pour lesquelles des problématiques particulières pourraient se présenter.

Dans tous les cas, l'adjudicataire devra obtenir l'approbation du requérant pour apporter des changements à la méthodologie du présent devis.

2.2. Approche à destination

Pour chacun des territoires de collecte, l'adjudicataire devra obtenir les données suivantes :

- poids des matières résiduelles acheminées à chaque semaine aux installations de traitement (lieux d'élimination, centres de tri et installations de compostage), pour une année complète, ainsi que pour les deux années précédentes là où les données sont disponibles sur support informatique;
- type de contenants utilisés de façon générale, pour chaque collecte;
- poids des matières résiduelles issues d'autres collectes ou de l'apport volontaire (encombrants, résidus domestiques dangereux, etc.).

Pour les mêmes territoires de collecte, l'adjudicataire devra compléter le portrait avec ces informations :

- structure de l'habitat;
- nombre de logements total et desservi et population totale et desservie;
- année d'implantation de la collecte sélective et de la collecte des matières compostables;
- type d'équipements de collecte;
- fréquence de collecte;
- conditions météorologiques;
- nombre d'industries, commerces et institutions (ICI) desservis sur le territoire de collecte par chacune des trois collectes municipales des matières résiduelles.

L'adjudicataire devra également obtenir les données suivantes, pour cinq collectivités :

- caractérisation (composition) d'un échantillon de matières résiduelles à destination pour les collectes de déchets et de matières recyclables.

2.2.1 Territoire de collecte échantillonnés

Un territoire de collecte est le plus petit territoire pour lequel il sera possible d'obtenir, à destination (lieu d'élimination, centre de tri et installation de compostage), l'ensemble des données des matières collectées par les trois voies. Chaque grappe devra être incluse entièrement dans un seul territoire de collecte pour chacune des collectes. Dans bien des cas, il est probable que la collectivité constituera le territoire de collecte : celui-ci comprendra alors 20 grappes.

2.2.2 Installations visées

Les installations acceptant les matières des trois collectes de l'approche à la source sont visées, soit :

- les lieux d'élimination des déchets (matières issues de la collecte porte à porte des déchets, i.e. la 1^{re} voie);
- les centres de tri (matières issues de la collecte sélective porte à porte, i.e. la 2^e voie);
- les installations de compostage (matières issues de la collecte porte à porte des matières compostables, incluant les collectes d'herbes et feuilles, i.e. la 3^e voie). Les installations de compostage incluent, en plus des plateformes de compostage, les autres destinations telles les serres, les terres agricoles, etc.

2.2.3 Pesée des matières

Pour chaque territoire de collecte, l'adjudicataire devra obtenir, sur une période d'au moins 52 semaines consécutives, les relevés des quantités de matières résiduelles acheminées chaque semaine aux installations de traitement. Cette période devra couvrir, pour chaque grappe incluse dans un territoire de collecte donné, le cycle de collecte au cours duquel la caractérisation à la source aura été réalisée. Ces relevés pourront être obtenus auprès des exploitants des installations ou auprès des municipalités locales ou régionales représentant la collectivité. La précision minimale requise pour la mesure de poids est de dix kilogrammes (10 kg).

Les données à obtenir sont les suivantes pour chacun des territoires de collecte :

- poids hebdomadaire total de matières acheminées à l'élimination (pouvant être plus d'un lieu d'élimination);
- poids hebdomadaire total de matières acheminées au recyclage (pouvant être plus d'un centre de tri);
- poids hebdomadaire total de matières acheminées au compostage (pouvant être plus d'une installation de compostage).

L'adjudicataire devra distinguer la quantité de matières résiduelles provenant des trois collectes (déchets, recyclage et compostage) de celle provenant d'autres sources (notamment l'apport volontaire). L'adjudicataire devra également obtenir les relevés hebdomadaires des deux années précédentes, là où ces données seront disponibles sur support informatique.

Pour chaque territoire de collecte, l'adjudicataire devra également indiquer les types de contenants généralement utilisés (sacs, bacs de 64 litres, bacs de 360 litres, etc.)

2.2.4 Autres collectes municipales et privées

L'adjudicataire devra obtenir une évaluation des quantités de matières résiduelles gérées par d'autres voies que les trois collectes principales (déchets, recyclage et compostage). Ces autres collectes incluent notamment :

- les collectes et dépôts de RDD;
- les collectes d'encombrants;
- les écocentres municipaux;

- les collectes spéciales, dont les collectes de sapins;
- ainsi que toute autre voie de sortie des matières résiduelles (ex. : les ressourceries).

2.2.5 Structure de l'habitat

L'adjudicataire devra obtenir le sommaire du rôle d'évaluation foncière pour l'ensemble des logements de chacun des territoires de collecte. S'il était impossible d'obtenir ce document, l'adjudicataire devra alors identifier la structure de l'habitat en fonction des catégories suivantes d'immeubles :

- unifamilial;
- 2 à 5 logements;
- 6 à 9 logements;
- 10 logements ou plus.

Le nombre d'immeubles de chacune des catégories avec le nombre de logements qu'ils comportent devra être identifié.

Pour chacune des catégories, l'adjudicataire devra également indiquer le nombre de ceux-ci qui sont desservis par des équipements de collecte individuels ou communs, pour chacune des trois collectes (conteneurs à déchets ou bacs de recyclage ou de compostage). Lorsque cette information est disponible, l'adjudicataire devra également indiquer le nombre de condominiums pour chaque catégorie.

2.2.6 Nombre de logements et population sur le territoire de collecte

L'adjudicataire devra rapporter le nombre de logements total et desservi, ainsi que la population totale et desservie, pour chacune des trois principales collectes (déchets, recyclage et compostage), en fonction des catégories d'immeubles établies pour décrire la structure de l'habitat.

2.2.7 Année d'implantation

L'adjudicataire devra rapporter l'année d'implantation de la collecte sélective et de la collecte des matières compostables pour chacun des territoires de collectes.

2.2.8 Fréquence de collecte

L'adjudicataire devra identifier la fréquence de collecte pour les trois voies principales (déchets, recyclage et compostage). Dans le cas où la fréquence est variable ou si la collecte est saisonnière, l'adjudicataire devra également le noter.

2.2.9 Conditions météorologiques

Pour chacune des collectivités, l'adjudicataire devra obtenir les données météorologiques hebdomadaires, pour l'ensemble de la période pour laquelle des données à destination sont recueillies. Ces données devront préciser notamment :

- la température minimale et maximale moyenne;

- la température moyenne;
- la quantité de pluie et de neige reçue.

Ces informations pourront provenir des données d'Environnement Canada à la station météorologique la plus proche.

2.2.10 Industries, commerces et institutions (ICI) desservis sur le territoire de collecte

L'adjudicataire devra évaluer le nombre et le type d'industries, de commerces et d'institutions (ICI) desservis par chacune des trois principales collectes municipales (déchets, recyclage et compostage). L'adjudicataire devra également évaluer, avec l'aide des exploitants des installations ou des municipalités, la proportion du poids que représentent les matières résiduelles des ICI pour chacune de ces collectes.

2.2.11 Caractérisation (composition) des matières à destination

L'adjudicataire devra réaliser une caractérisation (composition) des matières résiduelles à destination et rechercher les informations demandées sur les différentes sortes de collectes (voir l'item 2.2) pour les territoires de collecte de cinq (5) collectivités. Ces cinq collectivités devront être étudiées au cours de la même période d'échantillonnage (voir l'item 2.1.5) et provenir d'au moins trois strates différentes. Le moment retenu pour la caractérisation (composition) des matières à destination devra coïncider autant que possible avec la semaine au cours de laquelle la caractérisation à la source sera effectuée pour la grappe correspondante. Il est possible qu'un territoire de collecte inclut plus d'une grappe; dans ce cas, si la caractérisation à la source n'était pas réalisée la même semaine pour toutes ces grappes, l'adjudicataire devra retenir la semaine au cours de laquelle il y aura le plus de grappes échantillonnées.

L'adjudicataire devra caractériser les matières acheminées aux lieux d'élimination et aux centres de tri, soit deux échantillons par territoire de collecte. Pour les déchets, chaque échantillon sera de 120 kg \pm 12 kg; pour le recyclage, chaque échantillon sera de 60 kg \pm 6 kg. Chaque échantillon sera composé à partir de trois fractions sensiblement de même taille. Ces trois fractions seront prélevées de trois camions différents, provenant tous du même territoire de collecte.

L'adjudicataire devra caractériser les matières résiduelles en fonction des sous-catégories identifiées au tableau 2.2. Les matières devront être pesées telles quelles et ne subir aucun séchage ou autre traitement pouvant en modifier la structure ou le poids. En cas de chute de neige, l'adjudicataire devra autant que possible éviter de peser la neige avec les matières résiduelles. L'adjudicataire devra également indiquer si les matières résiduelles sont détrempées par la pluie ou autrement imbibées d'eau.

La précision minimale requise pour la mesure du poids est d'un centième de kilogramme (0,01 kg). Dans le cas où le poids des matières d'une des sous-catégories serait inférieur au seuil de détection des équipements, l'adjudicataire

devra l'indiquer dans le tableau de compilation (et non pas indiquer la valeur « zéro » pour cette sous-catégorie). Pour un seuil de détection de 0,01 kg, la valeur attribuée pour la sous-catégorie sera alors 0,005 kg.

2.3. Participation des logements aux collectes

Pour un nombre déterminé de logements, l'adjudicataire devra évaluer la participation des logements aux trois principales collectes (déchets, recyclage et compostage).

2.3.1 Définition de la participation

Les personnes habitant un logement sont considérés comme participant à une collecte s'ils sortent des matières résiduelles en bordure de rue pour cette collecte au moins une fois sur une période de quatre semaines consécutives. Le taux de participation correspond au nombre de logements ayant sorti des matières résiduelles sur le nombre total de logements étudiés.

2.3.2 Sélection des grappes étendues échantillonnées

L'adjudicataire devra évaluer la participation des logements pour 40 grappes étendues. Une grappe étendue représente une grappe de 10 logements (parmi les 800 sélectionnées) à laquelle 20 logements auront été ajoutés avant et/ou après, sur un même côté de rue. Une grappe étendue est donc composée de 30 logements.

L'adjudicataire devra identifier les grappes permettant d'étudier la participation et les présenter au requérant. La répartition des grappes étendues devra respecter le plus possible le poids démographique des strates. L'adjudicataire pourra retenir 2 ou 3 grappes par collectivité. Les grappes sélectionnées devront provenir de la strate de Montréal, de la strate de Québec / Lévis et Chaudière-Appalaches, ainsi que d'au moins deux autres strates.

Par ailleurs, l'adjudicataire devra sélectionner les 40 grappes étendues de telle façon qu'il puisse évaluer la participation à la collecte des matières compostables dans un minimum de 5 grappes.

2.3.3 Périodes d'échantillonnage

Pour chacune des périodes d'échantillonnage, le nombre de grappes étendues étudiées correspondra au nombre de collectivités étudiées :

- 1^{re} période d'échantillonnage : 5 grappes étendues;
- 2^e période d'échantillonnage : de 15 à 20 grappes étendues (équivalant au nombre de collectivités étudiées lors de cette période);
- 3^e période d'échantillonnage : de 15 à 20 grappes étendues (équivalant au nombre de collectivités étudiées lors de cette période).

2.3.4 Évaluation de la participation

Pour chacune des grappes étendues, l'adjudicataire devra évaluer la sortie de contenants en bordure de rue par les logements sur une période de quatre semaines consécutives. Pour chaque grappe étudiée, la période de quatre semaines devra chevaucher la période d'échantillonnage sur le terrain pour l'approche à la source. S'il y a plus d'une collecte au cours de la semaine, l'adjudicataire devra évaluer la sortie de contenants à chacune de ces collectes. L'adjudicataire devra observer la sortie de contenants pour chaque logement individuellement et pour chaque jour de sortie.³ Ainsi, il ne sera pas permis à l'adjudicataire d'attribuer une valeur de participation moyenne à un regroupement de plusieurs logements.

L'adjudicataire devra évaluer la participation pour la collecte sélective et, le cas échéant, pour la collecte des matières compostables. De plus, lorsque le jour de collecte des déchets coïncidera avec un jour de collecte sélective ou de collecte des matières compostables, l'adjudicataire devra également noter la présence ou non de déchets pour chaque logement.

2.3.5 Autres informations

L'adjudicataire devra noter la date et l'horaire de cueillette des données et les conditions météorologiques. Les exigences établies aux points 2.1.14 et 2.1.15 de la section 2 s'appliquent ici.

³ À l'aide des données ainsi obtenues, le requérant sera en mesure d'évaluer non seulement le taux de participation, mais également la fréquence de participation.



Étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur municipal

SECTION 3

ANNEXES

DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

6 mars 2006

SECTION 3 – Annexes

ANNEXE 1 ACCEPTATION DE PARTICIPER À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC

TITRE DU PROJET :

Étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur municipal

Dans le but de confirmer sa participation au présent appel d'offres, le soumissionnaire doit retourner au représentant du requérant le présent formulaire dûment rempli **avant midi, le jeudi 16 mars 2006**.

(Prénom et nom)

(Fonction)

(Nom de l'entreprise)

(Adresse complète)

(N° Téléphone)

(N° télécopieur)

(Adresse de courriel)

(Signature)

L'acceptation de participation complétée et signée peut être expédiée par la poste, par télécopieur ou par courrier électronique à l'attention de :

Mathieu Guillemette
Service de la planification et de la recherche
RECYC-QUÉBEC
420, boul. Charest Est, bureau 200 ⁴
Québec (Québec) G1K 8M4
Téléphone : (418) 643-0394 (poste 3236)
Télécopieur : (418) 643-6507
m.guillemette@recyc-quebec.gouv.qc.ca

⁴ Prenez note qu'il s'agit là de la nouvelle adresse de RECYC-QUÉBEC, à partir du 20 mars 2006.

ANNEXE 2 CHARGE DE TRAVAIL PAR PERSONNE (EN HEURES)

Principales activités	Nom des employés et fonction											Total (heures)
	Nom et fonction	Nom et fonction	Nom et fonction	Nom et fonction	Nom et fonction	Nom et fonction	Nom et fonction	Nom et fonction	Nom et fonction	Nom et fonction	Nom et fonction	
Gestion de projet												
Formation												
Planification logistique et direction technique												
Contact avec les municipalités												
Enquête sur les autres collectes												
Échantillonnage terrain (à la source)												
Échantillonnage terrain (à destination)												
Tri des matières												
Évaluation du taux de participation												
Suivi et contrôle												
Déplacement du personnel												
Autres – compléter												
Total (heures)												

Remarque : modifier la liste des principales activités et utiliser d'autres feuilles au besoin.

Étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur municipal

J'ai pris connaissance du document d'appel d'offres public et des modalités du contrat et je déclare être autorisé à signer cette offre de prix.

Je m'engage à exécuter le contrat pour un prix unitaire de :

(Prix soumis en lettres)

(Prix soumis en chiffres)

À titre d'information, la ventilation de ce prix correspondant aux trois volets du mandat est la suivante :

A - pour l'approche à la source

(Prix soumis en chiffres)

B - pour l'approche à destination

(Prix soumis en chiffres)

C - pour l'évaluation de la participation des logements

(Prix soumis en chiffres)

De plus, à la demande du requérant, j'offre de réaliser la caractérisation d'un bloc de cinq (5) collectivités supplémentaires pour un prix unitaire de :

pour Montréal

(Prix soumis en chiffres)

pour Québec

(Prix soumis en chiffres)

(Nom de l'entreprise)

(Adresse complète)

(Nom du signataire en lettres moulées)

(Signature)

(Date)

Cette offre de prix doit être présentée sous pli séparé et cacheté. La soumission complète comprendra donc l'ensemble des documents obligatoires suivants (voir le point 4.5 de la section 1) :

- Les documents de l'offre de services du soumissionnaire correspondant au volet qualitatif, en six (6) exemplaires, incluant le tableau à la section 3 (annexe 2);
- la copie du certificat de constitution de l'entreprise ou autre document équivalent, en un (1) exemplaire;
- le document autorisant le signataire à signer pour le soumissionnaire (voir au point 4.4 de la section 2), en un (1) exemplaire;
- le document *Offre de prix* signé avec la ventilation du prix, sous pli séparé, en un (1) exemplaire.

ANNEXE 4 GRILLE D'ÉVALUATION

TITRE DU PROJET :

Étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur municipal

Nom du soumissionnaire : _____

PARTIE 1 : VOLET TECHNIQUE (QUALITATIF)			
Critères	Pondération	Note accordée (0 à 5)	Total
1 Compréhension du mandat	2		/ 10
2 Expérience générale du soumissionnaire et de ses collaborateurs, ainsi que dans des mandats similaires	2		/ 10
3 Qualification et expérience du chargé de projet, pour ce type de contrat	2		/ 10
4 Qualité et expérience de l'équipe assignée à la réalisation du mandat, pour ce type de contrat, et réalisme du nombre d'heures consacrées à chacune des grandes activités du mandat	2		/ 10
5 Rigueur de l'approche logistique de la caractérisation à la source (minimum : 3 points sur 5)	3		/ 15
6 Rigueur de l'approche logistique de la caractérisation à destination (minimum : 3 points sur 5)	3		/ 15
7 Rigueur de l'approche logistique de l'évaluation de la participation des logements (minimum : 3 points sur 5)	3		/ 15
8 Réalisme du calendrier de travail	2		/ 10
9 Mesures concernant la protection de l'environnement	1		/ 5
Note obtenue pour le volet technique :	20	–	/ 100

PARTIE 2 : OFFRE DE PRIX			
Prix soumis			\$
Prix le plus bas			\$
Écart entre le prix soumis et le prix le plus bas (%) :	$\frac{\text{prix soumis} - \text{prix le plus bas}}{\text{prix le plus bas}} \times 100$		/ 100
Note obtenue pour l'offre de prix :	(100 – écart entre le prix soumis et le prix le plus bas)		/ 100

PARTIE 3 : NOTE GLOBALE

Note obtenue pour le volet technique (qualitatif)	/ 100
Note obtenue pour l'offre de prix	/ 100
NOTE GLOBALE :	/ 200

(Signature évaluateur)

(En lettres moulées)

(Signature évaluateur)

(En lettres moulées)

(Signature évaluateur)

(En lettres moulées)

(Signature évaluateur)

(En lettres moulées)

(Signature évaluateur)

(En lettres moulées)

(Signature secrétaire)

(En lettres moulées)

ANNEXE 5 TABLEAU DES TRAVAUX À RÉALISER

Remarque : ce tableau n'est présenté qu'à titre indicatif. La description détaillée des travaux, présentée à la section 2 du devis, prévaut.

Caractérisation	
Matières résiduelles du secteur municipal	
Approche à la source	Approche à destination
Échantillonnage en bordure de rue	Échantillonnage aux installations de traitement
Caractérisation (composition) d'environ 2 000 logements (de 2 à 5 par grappe), sans substitution, pour les 3 voies, sur 3 périodes	Caractérisation (composition) de 2 échantillons, un au lieu d'élimination et un au centre de tri, pour chacun des territoires de collecte d'un total de 5 collectivités
Pesée des matières résiduelles générées de 8 000 logements (10 par grappe) pour les 3 voies, sur 3 périodes, et évaluation du taux de sortie	Relevé de pesée à obtenir pour les matières résiduelles acheminées aux installations de traitement pour chaque territoire de collecte, sur une période minimale d'un an
Identification des types de contenants utilisés pour 8 000 logements (10 par grappe) pour les 3 voies, sur 3 périodes	Identification des types de contenants utilisés pour chaque territoire de collecte, pour les 3 voies
Autres informations recherchées pour un nombre donné de logements : <ul style="list-style-type: none"> - sortie des matières - structure de l'habitat - profil d'occupation du territoire - fréquences des collectes - date d'échantillonnage - conditions météorologiques 	Autres informations recherchées : <ul style="list-style-type: none"> - poids des matières résiduelles issues d'autres collectes ou de l'apport volontaire - structure de l'habitat - nombre de logements total et desservi - population totale et desservie - année d'implantation des collectes - fréquence de collecte - conditions météorologiques - nombre d'ICI desservis
Évaluation de la participation	
Évaluation de la participation des logements à la collecte sélective (2 ^e voie) et à la collecte des matières compostables (3 ^e voie), dans 40 grappes étendues de 30 logements, soit 1 200 logements au total, réparties dans au moins quatre strates et sur les trois périodes d'échantillonnage	

ANNEXE 6 LISTE DES COLLECTIVITÉS SÉLECTIONNÉES

Strate de Montréal

Rang d'entrée	Nom de la collectivité
1	Ville-Marie
2	Lachine
3	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
4	Le Sud-Ouest
5	Senneville / Baie-d'Urfé / Sainte-Anne-de-Bellevue
6	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
7	Rosemont-Petite-Patrie
8	Ville-Mont-Royal
9	Montréal-Nord
10	LaSalle

Strate de Québec / Lévis et Chaudière-Appalaches

Rang d'entrée	Nom de la collectivité
11	Beauport (Québec)
12	Bellechasse (Chaudière-Appalaches)
13	Desjardins (Lévis)
14	Laurentien (Québec)
15	La Haute Saint-Charles (Québec)
16	Des Rivières (Québec)

Strate de Laval, Laurentides et Lanaudière

Rang d'entrée	Nom de la collectivité
17	Montcalm (Lanaudière)
18	Sainte-Rose (Laval)
19	Les Moulins (Lanaudière)
20	Deux-Montagnes (Laurentides)
21	Sainte-Dorothée (Laval)
22	Joliette (Lanaudière)

Strate de la Montérégie

Rang d'entrée	Nom de la collectivité
23	Lajemmerais
24	Saint-Hubert
25	Le Haut-Richelieu
26	Les Maskoutains
27	Le Bas-Richelieu
28	Brossard
29	Boucherville
30	Brome-Missisquoi

Strate de l'Outaouais, Estrie, Centre-du-Québec et Mauricie

Rang d'entrée	Nom de la collectivité
31	L'Érable (Centre du Québec)
32	Memphrémagog (Estrie)
33	Arthabaska (Centre du Québec)
34	Le Val-Saint-François (Estrie)
35	Cap-de-la-Madeleine (Mauricie)
36	Fleurimont (Estrie)

Strate de l'Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Bas-St-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Rang d'entrée	Nom de la collectivité
37	Abitibi-Ouest (Abitibi-Témiscamingue)
38	Le Domaine-du-Roy (Saguenay-Lac-Saint-Jean)
39	La Haute-Gaspésie (Gaspésie)
40	Manicouagan (Côte-Nord)

ANNEXE 7 NIVEAUX D'ÉCHANTILLONNAGE

Remarque : ce tableau n'est présenté qu'à titre indicatif. Les précisions quant aux niveaux d'échantillonnage, présentées à la section 2 du devis, prévalent.

Niveau d'échantillonnage	Description	Nombre
Strate	Une strate correspond à une région ou un regroupement de régions administratives.	6 strates pour toute la province de Québec : <ul style="list-style-type: none"> - Montréal - Québec / Lévis et Chaudière-Appalaches - Laval, Laurentides et Lanaudière - Montérégie - Outaouais, Estrie, Centre-du-Québec et Mauricie - Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Collectivité	Une collectivité consiste en un arrondissement, une municipalité locale ou une municipalité régionale. Une collectivité correspond généralement aux limites « naturelles » des territoires de collecte des matières résiduelles.	40 collectivités sont retenues pour la caractérisation. Les 40 collectivités ont été sélectionnées aléatoirement en fonction de leur poids démographique. Les 40 collectivités se répartissent ainsi dans les 6 strates : <ul style="list-style-type: none"> - Montréal : 10 - Québec / Lévis et Chaudière-Appalaches : 6 - Laval, Laurentides et Lanaudière : 6 - Montérégie : 8 - Outaouais, Estrie, Centre-du-Québec et Mauricie : 6 - Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine : 4
Territoire de collecte	Un territoire de collecte est le plus petit territoire pour lequel il est possible d'obtenir, à destination, l'ensemble des données des matières collectées par les trois voies.	En fonction de la disponibilité des données de collecte des matières résiduelles dirigées aux installations d'élimination, de tri et de compostage, un territoire de collecte pourra ne couvrir qu'une grappe ou bien correspondre jusqu'à l'ensemble d'une collectivité. Les grappes sélectionnées aléatoirement en début de mandat détermineront donc le nombre de territoires de collecte retenus.
Grappe étendue	Une grappe étendue est une grappe de 10 logements à laquelle auront été ajoutés 20 logements, avant et/ou après les 10 logements	L'adjudicataire devra évaluer la participation des logements pour 40 grappes étendues, soit un total de 1 200 logements.
Grappe	Une grappe est un regroupement de 10 logements, identifiés dans l'ordre croissant des adresses civiques, à partir d'une adresse de départ.	20 grappes ont été sélectionnées aléatoirement pour chacune des 40 collectivités retenues. Le nombre total de grappes est donc de 800.

ANNEXE 8 GRAPPES SÉLECTIONNÉES

– Information non diffusée –